

# La participation du public par voie électronique

## Comment ça fonctionne ?

Pour les projets soumis à étude d'impact après un examen au cas par cas, ce qui est le cas du projet de voie verte entre Montluçon et Evaux-les-Bains, la participation du public peut se faire par voie électronique.

Le dossier complet est mis en consultation sur un site dédié permettant de collecter les avis des personnes qui le souhaitent.

Une adresse mail dédiée est également créée.

Une procédure plus simple et plus rapide que l'enquête publique classique.



**MON  
CO**  
MONTLUÇON  
COMMUNAUTÉ

Creuse  
**confluence**  
#suivez votre instinct

# Cadre juridique de la participation du public par voie électronique (PPVE)

## Cadre prévu dans le code de l'environnement

La PPVE est un dispositif de participation du public aux décisions susceptibles d'affecter l'environnement, qui intervient durant le processus d'évaluation environnementale et précède la décision finale d'approuver ou non un plan ou programme ou d'autoriser ou non un projet.

En application de l'article L.120-1 du code de l'environnement, la PPVE doit permettre au public :

- d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

L'article L123-2 précise que les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir (...) portant sur des projets de travaux, de construction ou d'aménagement donnant lieu à la réalisation d'une **évaluation environnementale après un examen au cas par cas**. Les dossiers de demande pour ces autorisations d'urbanisme font l'objet d'une **procédure de participation du public par voie électronique**;

**Le projet de voie verte entre Montluçon et Evaux-les-Bains est soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas et porte sur des travaux donnant lieu à la réalisation d'un permis d'aménager et d'un permis de construire.**

# La participation du public par voie électronique

## Quels délais ?

### Prérequis:

Avis de l'autorité  
environnementale

### Début de la consultation :

mise a disposition du  
dossier complet sur le  
ou les sites internet  
dédiés.

L'adresse mail de la  
participation est actif

### Publicité :

#### 15 jours avant minimum

L'objet , la date, la durée de  
l'enquête. L'identité du  
porteur de projet, le lien vers  
le ou les sites internet de la  
consultation.

### Par quels moyens ?

- Dans au moins deux  
journaux locaux
- Par voie d'affichage sur la  
voie publique.
- Par tout autre mode  
d'information.

**30 jours de  
consultation et  
de participation  
du public**

### Clôture :

La participation du public par  
voie électronique est clôturée.  
Les avis sont étudiés par les  
collectivités concernées

### Bilan :

Un Bilan de la  
participation du public  
par voie électronique  
est rédigé et adopté par  
les collectivités.

### Permis d'aménager / Permis de construire :

Les avis qui semblent pertinents ou qui  
conduisent à modifier le projet sont  
intégrés aux permis.  
Les permis peuvent à présent être  
délivrés



# La participation du public par voie électronique

## Contenu du dossier de consultation



- Des documents graphiques. (Plans, cartes, photomontages...)
- Divers documents explicatifs (notice de présentation, description des matériaux... etc.)
- Arrêté d'examen au cas par cas
- Etude d'impact et avis de l'autorité environnementale (avec le mémoire en réponse si besoin)
- Les plannings prévisionnels de travaux

## Planning prévisionnel

